

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration Séance du 12 février 2024

Délibération n° 2024-10

Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024

Nombre d'élus en exercice :	25
Présents à la séance :	19
Pouvoirs :	2
Nombre de votants :	21
Quorum :	13
Date de la convocation :	30 janvier 2024
Affichée le :	30 janvier 2024
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à quatorze heures trente, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, premier vice-président du conseil d'administration.

Étaient présent(e)s :

Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN,
Monsieur François BONNETAIN, Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Frédéric BROCHOT,
Monsieur Raymond BURDIN, Madame Claude CANNET, Monsieur Jean-François COGNARD
Monsieur Thierry DESJOURS, Monsieur Jean-Michel DESMARD, Monsieur Patrick DESROCHES,
Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET, Monsieur Jean-Paul LUARD,
Monsieur Jean-Louis MARTIN, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Virginie PROST

Suppléance(s) : -

Excusé(e)s :

Monsieur André ACCARY, non suppléé	Madame Marie-Claude BARNAY, non suppléée
Monsieur Frédéric CANNARD, non suppléé	Madame Carole CHENUET, non suppléée
Madame Dominique MELIN, non suppléée	Madame Christine ROBIN, non suppléée

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric CANNARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul LUARD
Madame Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Madame Colette BELTJENS

Secrétaire de séance :

Madame Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) - dans son titre IV, consacré à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, a renforcé un certain nombre d'obligations en la matière pour ces dernières et a instauré le rapport d'orientations budgétaires (ROB) en remplacement du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB, a modifié le code général des collectivités territoriales (CGCT) en précisant, dans le détail, les éléments attendus (article D.3312-12 relatif au budget du département). À la différence du département qui intervient dans divers domaines de l'action publique, le SDIS a une vocation unique de service de secours.

L'article précité du CGCT prévoit notamment d'aborder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels notamment en matière de programmations d'investissements, les évolutions des charges de personnel et la structure de la dette.

Ce rapport est très largement influencé par l'une des dispositions de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui précise, dans son article 59 (et modifie ainsi l'article L.1424-35 du CGCT) que :

« La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le département et le Service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Ce rapport se doit aussi de respecter les orientations politiques prises par le conseil d'administration, d'une part dans le domaine de l'organisation de la distribution des secours, d'autre part dans celui des finances du SDIS.

Le rapport présenté s'articule de la façon suivante :

- les orientations budgétaires pluriannuelles :
- les perspectives pour les masses budgétaires 2024, dont les dépenses de personnel, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2024 ;
- la dette et l'épargne du SDIS.

1 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PLURIANNUELLES

Les engagements pluriannuels précédemment actés lient le service et conditionnent les projections budgétaires pour les années concernées.

1.1 - Les délibérations financières adoptées par le conseil d'administration du SDIS 71

1.1.1 - La convention de partenariat n°7 avec le département

Approuvée par délibération n° 2023-54 du conseil d'administration du 4 décembre 2023, la septième convention avec le département intègre notamment les schémas directeurs concernant le patrimoine, la logistique, les systèmes d'information et de communication et la formation.

Sur la durée de la convention, la participation du département en continuité de service (hors remboursement de la dette immobilière) passe en fonctionnement de 21 000 k€ en 2023 à 22 000 k€ en 2026, et en investissement de 4 500 k€ en 2023 à 9 800 k€ en 2026.

1.1.2 - Le projet d'établissement du SDIS (2021-2026)

Le projet d'établissement a été adopté par délibération n° 2021-06 du conseil d'administration du 22 mars 2021. Il fixe cinq axes prioritaires pour les six prochaines années :

- le recentrage sur le cœur de métier de chacun ;
- la mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles ;
- le nécessaire pilotage de l'établissement public par une organisation fonctionnelle adaptée aux enjeux de demain ;
- la territorialisation du SDIS ;
- l'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen.

Ces axes ont été déclinés en 18 objectifs et 83 actions prioritaires, travaillés en intelligence collective par les différents agents du service lors de séminaires et de groupes de travail, et présentés aux cadres de l'établissement public lors de la revue de gestion du 16 décembre 2021.

1.1.3 - La délibération portant rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles (RERCP) du SDIS pour l'année 2024

Cette délibération n° 2023-55 du conseil d'administration du 4 décembre 2023 précise les différents éléments financiers qui préfigurent le budget 2024 en matière de recettes et de dépenses, prenant en compte la convention de partenariat précitée.

1.1.4 - Les délibérations concernant les contributions des communes et des EPCI et la participation du département pour l'année 2024

La délibération n° 2023-56 du conseil d'administration du 4 décembre 2023 fixe, de manière définitive, le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'année 2024, qui s'élève à 22 963 k€, et rappelle le montant de la participation attendue du département qui s'élève à 21 285 k€ en fonctionnement et 5 537 k€ en investissement (remboursement de la dette compris).

La délibération n° 2023-57 du Conseil d'administration du 4 décembre 2023 fixe, quant à elle, les montants individuels définitifs des contributions des communes et des EPCI au financement du SDIS pour l'année 2024.

1.2 - Les plans d'équipement pluriannuels en vigueur en 2024

Dans la convention n° 7 signée avec le département figurent huit plans d'équipement transcrits budgétairement par des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), dont les crédits de paiement nouveaux figurent au budget 2024.

1.2.1 - Véhicules 4

Le quatrième plan d'acquisition de véhicules pour les années 2021 à 2023 est matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2021-01, initiée par délibération n° 2020-18 du 9 mars 2020 pour un montant total de 5 700 k€, modifiée dans ses crédits de paiement par les délibérations n° 2021-13, n° 2021-40, n° 2022-19, n° 2022-43 et n° 2022-58 qui ont porté son montant global à 7 481 k€. Une nouvelle mise à jour de cette AP/CP sera présentée lors du conseil d'administration du mois de mars, avec le vote du budget primitif, pour acter les montants suivants, qui sont déjà pris en compte dans le présent rapport :

2021	2022	2023	2024	TOTAL
1 022 k€	2 109 k€	2 737 k€	1 446 k€	7 314 k€

1.2.2 - Véhicules 5

Le cinquième plan d'acquisition de véhicules pour les années 2024 à 2026 sera matérialisé budgétairement par une autorisation de programme en 2024, lancée par délibération n° 2023-45 du 6 novembre 2023, pour un montant total de 8 535 k€ :

2024	2025	2026	TOTAL
2 460 k€	3 000 k€	3 075 k€	8 535 k€

1.2.3 - Acquisition de vestes et pantalons de feu

Le plan d'équipement en tenues d'intervention textiles pour feux de structures et pour feux d'espaces naturels pour les années 2024 à 2026 sera matérialisé budgétairement par une autorisation de programme en 2024, approuvée par délibération n° 2023-48 du 6 novembre 2023, pour un montant total de 654 k€ :

2024	2025	2026	TOTAL
210 k€	218 k€	226 k€	654 k€

1.2.4 - Construction de la caserne de La Clayette

La construction de la caserne de La Clayette est matérialisée budgétairement par une autorisation de programme n° 2022-01, actée par délibération n° 2022-09 du 7 février 2022, pour un montant initial de 1 500 k€ et ajustée dans ses crédits de paiement par délibérations n° 2022-30, n° 2022-42 et n° 2023-37 qui la prolongent jusqu'en 2026.

L'exécution des dépenses de travaux de La Clayette se décompose, à ce jour, comme suit :

2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
26 k€	50 k€	1.070 k€	352 k€	2 k€	1 500 k€

1.2.5 - Extension- restructuration du centre de formation départemental (CFD)

Le projet de restructuration du CFD fait l'objet d'une nouvelle autorisation de programme, actée par délibération du conseil d'administration n° 2023-59 du 4 décembre 2023, dont le montant est estimé à 11 600 k€ et dont les crédits sont prévus comme suit :

2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
600 k€	800 k€	3 300 k€	5 700 k€	1 100 k€	100 k€	11 600 k€

1.2.6 - Construction de la caserne de Simard

La construction de la nouvelle caserne de Simard fait l'objet d'une nouvelle autorisation de programme, actée par délibération du conseil d'administration n° 2023-60 du 4 décembre 2023, dont le montant est estimé à 1 250 k€ et dont les crédits sont prévus comme suit :

2024	2025	2026	TOTAL
150 k€	1 085 k€	15 k€	1 250 k€

1.2.7 - Restructuration de la caserne de Digoin

La restructuration de la caserne de Digoin fera l'objet d'une nouvelle autorisation de programme dont le montant est estimé à 4 500 k€ et dont les crédits à inscrire en 2024, pour démarrer les études, s'élèveraient à 50 k€. Un projet de rapport portant sur l'autorisation de programme correspondante sera inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration du mois de mars, en même temps que le vote du budget primitif.

2 - PERSPECTIVES POUR LES MASSES BUDGÉTAIRES 2024

Comme lors de l'élaboration des budgets antérieurs, le budget primitif 2024 prendra en compte l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2023 et les reports de crédits engagés juridiquement et comptablement sur la section d'investissement du budget 2023 mais non mandatés.

2.1 - Les ressources de fonctionnement

2.1.1 - Les ressources de gestion courante

Dans cette catégorie de ressources figurent notamment les recettes récurrentes (de gestion), qui concourent au fonctionnement régulier du service pour l'année 2024, dont les contributions des communes et EPCI et la participation du département en fonctionnement, précédemment évoquées dans ce rapport.

➤ Les produits du service

Ils correspondent à la réalisation d'interventions payantes effectuées par les sapeurs-pompiers et fixées forfaitairement (hausse des tarifs actée par notes de service n° 2023-65 et n° 2023-66 du 28 décembre 2023). Ils sont difficiles à évaluer précisément, car ils sont fonction de l'activité des sapeurs-pompiers, par essence imprévisible, et pourraient s'élever à 798 k€ en 2024.

Ce sont notamment le produit des interventions sur autoroute avec une prévision de 200 k€ au BP 2024, comme au BP 2023, les interventions non obligatoires (nids de guêpes, ascenseurs) pour un montant également stable de 70 k€, et les autres recettes pour 168 k€ contre 122,2 k€ au BP 2023, composées de mise à disposition de personnel pour des missions de sécurité ou des jurys, des remboursements des départements limitrophes et facturations liées à des formations, et également de la mise à disposition d'appui logistique au SMUR d'Autun pour 89 k€ par an, à laquelle s'ajoutera un forfait de 100 € par intervention (délibération n° 2023-26 du 19 juin 2023 avec effectivité de la mission à janvier 2024).

Les interventions d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP), missions qui ne relèvent pas de l'urgence et supposent une validation entre le SDIS et le SAMU 71, étaient budgétées, au BP 2023, à hauteur de 425 k€, mais leur exécution réelle ne dépasse pas les 370 k€, en raison notamment de la baisse générale d'activité. Avec un tarif national fixé à 209 € par intervention en 2023 contre 200 € en 2022, elles sont prudemment estimées à 360 k€ pour le BP 2024.

➤ Les autres recettes réelles

Le FCTVA récupéré sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments de l'année 2022 est estimé à hauteur de 40 k€, comme chaque année.

Les participations diverses sont constituées des transports médicalisés réalisés par les sapeurs-pompiers vers les hôpitaux, fixés par convention à 158 k€, de la maintenance du réseau ANTARES (SSU) pour 30 k€, et de la participation de l'ARS au financement du fonctionnement du véhicule léger infirmier- VLI de Louhans (délibération n° 2023-18 du 6 mars 2023) pour 60 k€.

Les autres produits de gestion courante correspondent à la location d'un terrain de Louhans pour une antenne météorologique et du cabinet médical de Louhans au centre de gestion, aux débits et pénalités reçus pour près de 10 k€ et aux produits divers de gestion courante tels que les remboursements d'assurances, classiquement estimés à 100 k€. Le montant total de ce chapitre est donc estimé à hauteur de 157 k€ en intégrant des écritures de régularisation de rattachements et des recettes diverses liées au renfort extérieur.

Les atténuations de charges correspondent à divers remboursements d'organismes ou collectivités, liés aux frais de personnels, comme le remboursement des primes de fin d'année par les collectivités d'origine de certains agents ou des remboursements de rémunérations. Elles s'élèveraient à 475 k€, contre 330 k€ au BP 2023, en raison notamment de la mise à disposition d'agents au profit de l'ENSOSP et de l'association du comité d'organisation Saône-et-Loire 2024 du congrès national des sapeurs-pompiers de France, ainsi qu'en raison de la contribution des agents à la valorisation des titres-restaurant.

2.1.2 - Évolution des autres ressources réelles

Des produits financiers sont attendus à hauteur de 75 k€. Le taux de l'emprunt à taux variable a augmenté, mais grâce au contrat de swap, le service refacture à la Cafil tout ce qui dépasse le taux swapé de 1,98 %. Les annuités de l'emprunt augmentent donc en dépenses de fonctionnement, mais une partie est récupérée en recettes.

Les produits spécifiques sont constitués des mandats annulés sur exercices antérieurs et des produits de cession d'immobilisation pour 10 k€, et de la prévision de remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour le 2^e semestre 2023, évaluée à 150 k€, soit un total de 160 k€.

Une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants est prévue à hauteur de 10 k€ pour acter le paiement de créances pour lesquelles une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants avait été constatée en 2023 (titres émis mais somme non recouvrée).

Globalement, les ressources réelles de la section de fonctionnement, prenant en compte les contributions des communes et EPCI (+4,4 %) et la participation du département (+1,32 %), évoquées dans la 1^{ère} partie du rapport, et hors reprise du résultat de l'exercice antérieur, passeraient de 45.049 k€ au BP 2023 à 46.211 k€ au BP 2024, soit une évolution d'environ 2,6 %.

2.1.3 - Le résultat de fonctionnement reporté

L'excédent global de l'exercice 2023, correspondant à la différence comptable entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, s'élève à + 3 279 k€. Ce dernier se décompose notamment comme suit :

- l'excédent des charges à caractère général qui s'élève à 1.216 k€ par rapport à la DM n° 2, en raison notamment des crédits qui avaient été prévus pour financer la hausse de l'énergie (moins importante qu'initialement prévue et contenue en raison des mesures d'économies mises en place par le service), et également de moindres dépenses significatives concernant les pièces mécaniques, la maintenance du PMI, l'entretien des bâtiments, les frais de formation et la maintenance informatique ;
- l'excédent des charges de personnel qui s'élève à 620 k€, principalement lié à un report d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires concernant des activités opérationnelles et de formation départementale, suites à des difficultés techniques bloquantes rencontrées dans l'interfaçage entre divers logiciels métiers ;
- l'excédent des charges diverses de gestion courante qui s'élève à 1.182 k€, le SDIS n'ayant pas eu à faire face à d'importantes dépenses imprévues ;
- diverses recettes non prévues au BP concernant les atténuations de charges, dont notamment les remboursements de rémunérations pour mise à disposition de personnels au profit de l'ENSOSP et de l'association du comité d'organisation Saône-et-Loire 2024 du congrès national des sapeurs-pompiers de France, pour 122 k€.

La réalisation comptable des crédits de dépenses de l'exercice s'élève à près de 93,8 % et à plus de 100 % pour les recettes.

L'excédent de fonctionnement de l'année 2023, qui s'élève à + 3 279 k€, serait affecté en totalité à la section de fonctionnement, afin de couvrir l'augmentation des charges à caractère général et des charges de personnel.

2.2 - Les charges de fonctionnement

Dans cette catégorie de charges figurent notamment les dépenses récurrentes qui concourent au fonctionnement régulier du service pour l'année 2024.

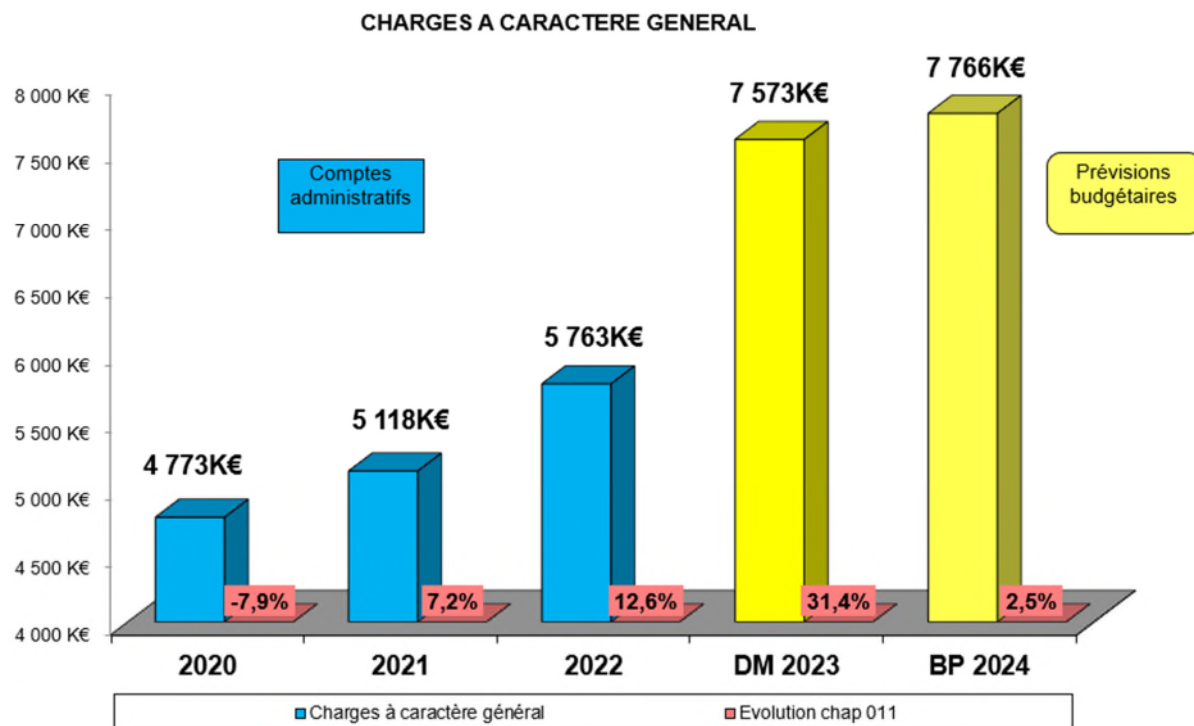
2.2.1 - Les charges à caractère général

Pour mémoire, figurait au budget 2023 (BP + 2 DM), et pour cette catégorie de dépenses, la somme de 7 573 k€ pour une consommation au compte administratif de 6 355 k€.

Les divers postes des dépenses générales, hors fluides énergétiques, sont estimés à 5 591 k€ au BP 2024, contre 5 050 k€ au BP 2023, élaboré en pleine période d'incertitude concernant l'augmentation générale des prix, et 5 283 k€ après DM. Cette augmentation de 307 k€ par rapport à la DM prend en compte les diverses augmentations de prix encore annoncées par les fournisseurs, comme pour les assurances, les pièces détachées des véhicules, l'habillement mais également les prévisions de travaux et les nouveaux besoins informatiques.

Le poste des fluides énergétiques est estimé à hauteur de 2 175 k€ au BP 2024, contre 2 950 k€ au BP 2023, prévoyant les augmentations importantes des prix du gaz et de l'électricité alors annoncées, et 2 290 k€ après DM.

Dans ces conditions et globalement, cette catégorie de charges à caractère général passerait de 8 000 k€ au BP 2023 puis 7 573 k€ après DM à 7 766 k€ au BP 2024, tel que prévu à la convention, soit une diminution de 2,9 % entre les budgets primitifs 2023 et 2024.



2.2.2 - Les charges de personnel

Après une année 2023 caractérisée par une stabilisation des effectifs du service, le SDIS s'appuiera, en 2024, sur le bilan de la mise en œuvre du projet d'établissement effectué à N + 2 et la mise en œuvre des schémas directeurs, pour procéder à des ajustements à la marge de la masse salariale par créations ou transformations d'emplois. Cet effort prendra en compte l'évolution de l'activité opérationnelle et l'impératif de continuité de service en matière de distribution des secours ainsi que la nécessaire adaptation des ressources du service aux enjeux du changement climatique.

Par ailleurs, la masse salariale 2024 sera encore significativement impactée par l'effet en année pleine des mesures nationales intervenues durant l'exercice 2023. Ces mesures concernent principalement les revalorisations du point d'indice de rémunération des fonctionnaires et des bas salaires des catégories C et B intervenues le 1^{er} juillet 2023, ainsi que la revalorisation des montants de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} octobre 2023.

Outre ces effets « report » et bien que la maîtrise de la masse salariale reste un objectif constant de l'établissement, plusieurs autres facteurs d'évolution issus des politiques du service ou de mesures prises à l'échelle nationale, sont à relever pour l'exercice 2024. L'établissement poursuivra notamment sa stratégie sur le développement du volontariat, en développant la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires afin de garantir la capacité opérationnelle dans les centres de secours. Dans cet objectif des actions de reconnaissance et de fidélisation de cette ressource humaine seront conduites.

L'ensemble de ces mesures impactant la masse salariale 2024 est présenté ci-après.

➤ Dépenses de personnels SPP et PATS

o Effectifs

- Création d'emplois permanents

Le règlement opérationnel arrêté le 28 juin dernier a fixé le nouveau potentiel opérationnel (POJ) de chaque centre mixte qui correspond à l'effectif quantitatif et qualitatif quotidiennement disponible pour assurer les départs en intervention. Dans ce cadre, le centre d'incendie et de secours de Louhans a vu son POJ évoluer de 4 à 6 sapeurs-pompiers en garde postée (en journée, la semaine), dont 5 sapeurs-pompiers professionnels (SPP). Compte tenu de la charge opérationnelle pesant sur ce centre et des difficultés rencontrées en termes de planification pour atteindre l'effectif de sapeurs-pompiers professionnels ciblé, la création d'un emploi à temps complet de caporal sera nécessaire en 2024.

Par ailleurs, les impacts majeurs engendrés par le changement climatique sur la nature et l'ampleur des risques auxquels le SDIS de Saône-et-Loire doit faire face conduisent l'établissement à s'armer davantage pour adapter sa réponse opérationnelle. Ainsi, un renforcement des ressources du service préparation opérationnelle sera proposé par le recrutement, en fin d'année 2024, d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A (capitaine), chargé de missions en matière d'adaptation de la réponse opérationnelles aux enjeux du changement climatique. En outre, le SDIS 71 poursuivra les efforts engagés pour développer le retour d'expérience opérationnelle en proposant la création d'un emploi d'officier (catégorie B - lieutenant) au profit du service retour d'expérience.

En cohérence avec les objectifs fixés dans le schéma directeur de formation et de développement des compétences 2023-2026 et afin d'accompagner la montée en puissance du centre de formation départemental (CFD) en tant qu'outil central de l'activité de formation interne, la création d'un emploi permanent supplémentaire de logisticien (catégorie C) sera proposée au conseil d'administration pour 2024.

L'ensemble de ces mesures de création d'emplois se traduira mécaniquement par une charge supplémentaire sur le chapitre 012.

- Création d'emplois non permanents

Dans un contexte de déploiement de projets structurants portés par le schéma directeur des systèmes d'information (2023-2026), la création de deux emplois temporaires de catégorie B a été approuvée par délibération n° 2023-64 du conseil d'administration du 4 décembre 2023, afin de renforcer les ressources du groupement systèmes d'information et de communication en 2024. Ces emplois de contractuels, respectivement d'une durée de 9 et 6 mois, seront créés pour faire face à un accroissement temporaire d'activités et seront notamment dédiés aux actions de déploiement de nouveaux matériels. Ils permettront, aux cadres du groupement, de recentrer leurs missions sur les dossiers stratégiques en cours ou à venir.

La masse salariale 2024 intégrera, par conséquent, le déploiement en cours d'exercice de ces nouveaux emplois permanents, le recours temporaire à des personnels contractuels, ainsi que les effets en année pleine des recrutements effectués au cours de l'année 2023.

Globalement, l'impact annuel des mesures portant sur la gestion des emplois de fonctionnaires ou contractuels est estimé à **121 k€**.

o Effet noria

Le turn-over résultant du remplacement des agents ayant quitté l'établissement par des personnels plus jeunes moins rémunérés induit, par ailleurs, une diminution de la masse salariale, à raison d'environ – 100 k€.

o Mesures statutaires - traitements

- Effet report des mesures réglementaires 2023

La revalorisation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires (+ 1,5 % au 1^{er} juillet 2023) génère, par un effet année pleine, une augmentation des charges de personnels 2024, à hauteur de **180 k€**.

De même, la mise en application des mesures nationales de revalorisation des bas salaires par relèvement de l'indice de rémunération plancher et la refonte des grilles indiciaires des catégories C et B, correspondant aux indices bruts 367 à 396, à compter du 1^{er} juillet 2023, se traduiront automatiquement par un effet année pleine impactant la masse salariale 2024. De plus, les effets induits sur le calcul de l'indemnité de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels sont significatifs. Ainsi, ces mesures induiront une augmentation de la masse salariale estimée à **60 k€**.

- Impact de nouvelles mesures réglementaires en 2024

Un décret du 28 juin 2023 prévoit qu'à partir de janvier 2024, tous les agents publics (titulaires et contractuels) bénéficieront d'une revalorisation de 5 points d'indice. Cette mesure génèrera une augmentation des charges de personnels, estimée à **245 k€**.

Une augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL a été annoncée par le gouvernement dans une réponse ministérielle du 27 juillet 2023. Le taux de la cotisation devrait être réévalué d'un point. La part patronale serait alors de 31,65 %. Les décrets mettant en œuvre cette mesure sont toujours attendus. Cette situation mérite une vigilance particulière quant à son impact sur les charges de personnels en 2024 qui peut être estimé à environ **140 k€**.

Globalement, l'impact cumulé de ces mesures statutaires et indiciaires relatives aux personnels fonctionnaires ou contractuels est estimé à 625 k€ sur l'exercice 2024.

o Déroulement de carrières des SPP et PATS

L'effet GVT (glissement-vieillesse-technicité) correspond aux incidences budgétaires inhérentes aux avancements de grades et d'échelons des personnels au titre de leur déroulement de carrière, dont l'impact est estimé à environ 160 k€ en année courante 2024. Il convient d'ajouter, à ce montant, les charges liées à l'effet report des avancements 2023. Ainsi, le déroulement des carrières représentera une augmentation globale de la masse salariale de **191 k€** sur le futur exercice.

o Régime indemnitaire

- Effet report du paiement des IHTS des SPP en régime de garde

La mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2023, de nouvelles modalités de gestion du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels affectés sur un cycle de travail annualisé se traduira par un décompte et une indemnisation réalisés en fin d'exercice 2023 pour l'ensemble des heures supplémentaires effectuées par cette catégorie d'agents. Ce dispositif induira mécaniquement le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires 2023 sur l'exercice suivant, générant ainsi un effet report de cette dépense et une hausse de masse salariale 2024, à raison d'environ **270 k€**.

- Mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel, instauré par délibération du conseil d'administration du 9 novembre 2020 au profit des agents éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera mis en œuvre de manière effective en lien avec la campagne d'évaluation professionnelle 2023, pour une attribution effective début d'année 2024. L'impact de cette mesure représente **20 k€**.

o Protection sociale et avantages sociaux

- Instauration des titres-restaurant

Le service a souhaité poursuivre sa politique d'action sociale, qui constitue un outil supplémentaire permettant d'accroître l'attractivité de l'établissement et de réduire les disparités entre les agents. Son élaboration est le fruit d'un travail partenarial et collaboratif entre les représentants de l'administration et les représentants du personnel.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a approuvé, le 6 novembre 2023, la mise en œuvre d'une nouvelle mesure sociale significative, consistant en l'attribution des titres-restaurant, à compter du 1^{er} mai 2024. Cette mesure sociale induira une augmentation des charges de personnels 2024, à hauteur de **350 k€**.

- Poursuite de l'effort de participation au financement de protection sociale des agents

Le service participe, sur la base d'une délibération du conseil d'administration du 17 mai 2021, au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents. Le dispositif repose sur une participation forfaitaire pour ceux qui ont souscrit un contrat labellisé pour le risque « santé » et/ou « prévoyance ».

Les négociations débutées en juillet 2022 dans la fonction publique territoriale, entre les représentants des employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), ont abouti, le 11 juillet 2023, à la conclusion d'un accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics territoriaux. Cet accord doit encore faire l'objet d'une transposition réglementaire, voire législative. Il introduit de nouveaux droits en matière de prévoyance et prévoit une participation minimale de l'employeur de 50 % du montant de la cotisation souscrite dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire. Cette situation mérite une vigilance particulière quant à son impact sur les charges de personnels et conduit le service à provisionner des crédits supplémentaires pour 2024 dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat groupe, à raison de **50 k€**.

➤ Dépenses inhérentes au volontariat

○ Indemnisation horaires des sapeurs-pompiers volontaires

- Effet report d'une action conduite en 2023

Une modification du périmètre d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires effective en 2023 aura des effets en année pleine en 2024 :

L'effet report de la mise en œuvre d'une garde « véhicule léger infirmier » (VLI) sur le secteur de la compagnie de Louhans, depuis le 1^{er} mai 2023, génère une charge supplémentaire pour un montant de **30 k€**.

- Nouvelles mesures de reconnaissance et de fidélisation de la ressource

Des adaptations nouvelles du périmètre d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires seront engagées en 2024. Ces évolutions sont liées à des mesures de valorisation de l'engagement des personnels volontaires, au déploiement de nouveaux formats de formations, ainsi qu'aux évolutions des pratiques d'indemnisation liées à l'élaboration du nouveau règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, pour un coût global estimé de **192 k€**.

Ce nouveau périmètre intègre les évolutions suivantes :

- indemnisation des interventions effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires durant leur service de garde ; la mise en œuvre de ce dispositif, initialement prévue en 2023, a été reportée à 2024 ; il induira une charge supplémentaire de **60 k€** sur cet exercice ;
- revalorisation en cours d'exercice du taux horaire du grade pour l'indemnisation des activités de garde des sapeurs-pompiers volontaires (le jour et la nuit) ; l'impact de cette mesure induira une dépense supplémentaire estimée à **32 k€** ;
- revalorisation de l'indemnisation des formateurs sapeurs-pompiers volontaires et augmentation du volume des stages, à raison de **100 k€**.

- Effet des mesures nationales

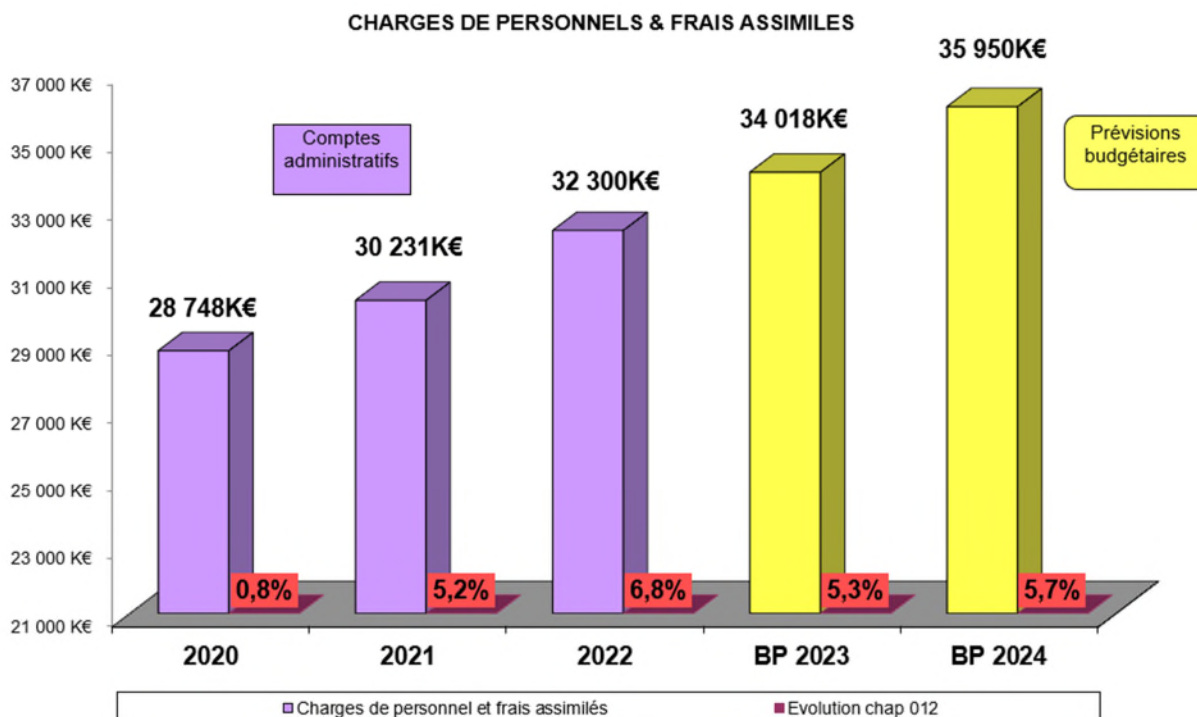
Il convient également de prendre en compte les effets de la réévaluation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires au titre de l'année 2024, mais également l'effet report de la hausse de l'ordre de 3 % intervenue en octobre 2023. Ainsi, l'effet conjugué de ces revalorisations pourraient avoir un impact de l'ordre de **130 k€** sur le prochain exercice.

○ Avantages retraites des SPV

Outre l'impact de la réévaluation annuelle du taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires, la prise en compte de nouveaux allocataires éligibles impactera le budget du SDIS.

Globalement, l'augmentation des dépenses liées au financement des différentes prestations de fin d'activité des sapeurs-pompiers volontaires est estimée, pour 2024, à **44 k€**.

Compte tenu de ce qui précède, le chapitre des dépenses de personnel passerait de 34 018 k€ en 2023 (BP comme DM) à 35 950 k€ au BP 2024, soit une augmentation de l'ordre de 1 932 k€ ou 5,7 %.



2.2.3 - Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante, brevets et licences, indemnités des élus, subventions aux associations et remboursements des départements limitrophes sont inscrites à hauteur de 478 k€, à comparer aux 376 k€ inscrits au budget 2023. L'augmentation provient des subventions versées par le service à l'UDSP 71, qui feront l'objet d'un rapport spécifique présenté lors du vote du budget primitif, et de l'augmentation de divers abonnements et droit concernant des logiciels.

À ce montant, s'ajoute la somme de 1 750 k€ inscrite en tant que charges diverses de gestion courante, pour permettre au service de faire face aux imprévus. En M57, l'absence de chapitre pour dépenses imprévues conduit à inscrire et répartir l'ensemble des crédits ouverts sur les autres chapitres budgétaires réels ou d'ordre. Le référentiel M57 impose de répartir toutes les inscriptions de crédits sur les chapitres d'exécution, obligation qui n'est pas contraire au principe de sincérité fixé par l'article L.1612-4 du CGCT.

Le chapitre s'élèvera donc à 2 228 k€ au BP 2024, contre 1 303 k€ au BP 2023 et 1 732 k€ après DM.

2.2.4 - Les charges financières

Elles correspondent au paiement des intérêts des emprunts réalisés par le service. Figure également, sur ce poste, la part de ceux correspondant aux emprunts réalisés pour les équipements structurants et qui sont supportés in fine par le département. Aucun nouvel emprunt n'est prévu sur le budget 2024, comme c'est le cas depuis 2016. En effet, le département finance les investissements du service par l'apport de subventions d'équipement.

Les frais financiers seraient provisionnés à hauteur de 393 k€ au BP 2024, contre une prévision de 450 k€ en 2023, un emprunt étant arrivé à échéance. Comme évoqué dans la partie recettes de ce rapport, en contrepartie, grâce au contrat de swap, le service refacturera à la Cafil tout ce qui dépassera le taux swapé de 1,98 %. Cet emprunt faisant partie des emprunts que le département rembourse au service, ce dernier bénéficiera également des recettes du Swap.

Il faut enfin noter que cette hausse a également un impact sur les intérêts courus non échus, écritures comptables qui permettent de rattacher les intérêts bancaires réellement payés sur une période donnée.

La répartition des charges financières est donc modifiée en fonction de ces données :



2.2.5 - Les autres charges

Les charges spécifiques sont constituées des annulations de titres sur exercices antérieurs, inscrites à hauteur de 3 k€, contre 20 k€ au BP 2023 (annulation d'un titre important pour réémission à une autre société).

Les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, constituées pour faire face à d'éventuelles dépréciations de créances sont estimées à 10 k€, contre 20 k€ au BP 2023. Elles visent à acter comptablement le fait que des titres ont été émis, mais que les recettes correspondantes n'ont pas encore été recouvrées.

Globalement, les dépenses réelles de la section de fonctionnement passeraient de 43 811 k€ au BP 2023 à 46 350 k€ au BP 2024, soit une augmentation de 2 539 k€ ou 5,8 %.

2.3 - Les mouvements d'ordre

2.3.1 - Les opérations d'ordre entre sections

Les mouvements d'ordre sont équilibrés entre sections. Ainsi, les dépenses de fonctionnement d'ordre (amortissements des biens mobiliers et immobiliers) sont égales aux recettes d'investissement d'ordre, soit 6 200 k€ au BP 2024 (5 974 k€ exécutés au CA 2023). Il est à préciser qu'en M57, l'amortissement des biens au prorata temporis est la règle, avec des aménagements décidés par le SDIS concernant les biens acquis par lots et les biens de faible valeur, qui resteront amortis en année n+1. L'amortissement classique des biens en n+1 a ainsi été estimé à 5 900 k€, et 300 k€ sont provisionnés pour les biens qui seront à amortir au moment de leur acquisition, en cours d'année.

Les recettes de fonctionnement d'ordre (neutralisations des amortissements immobiliers et amortissements des subventions) sont égales aux dépenses d'investissement d'ordre, soit 3 060 k€ au BP 2024 (contre 2 785 k€ exécutés en 2023). Prenant en compte le fait que les subventions sont amorties au prorata temporis, ce chiffre pourra évoluer en fonction de la date d'émission des titres concernant ces recettes.

L'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement serait de 3 140 k€ au BP 2024, contre 3 189 k€ au CA 2023.

2.3.2 - Les opérations patrimoniales

Des opérations d'ordre patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041), équilibrées au sein de cette section, correspondant à des écritures comptables et ne générant ni encaissement ni décaissement, ont été exécutées au compte administratif 2023 à hauteur de 575 k€, contre 2 422 k€ initialement prévus au BP 2023. Ces montants correspondent à des prévisions d'avances auprès de l'UGAP pour l'achat de véhicules et auprès des entreprises titulaires d'importants marchés de travaux. Ces dépenses, neutres pour la section, seront calculées pour le BP 2024.

2.4 - Les recettes d'investissement

2.4.1 - Les recettes réelles

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une ressource qui provient de l'État. Elle correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le service au titre des dépenses d'équipement. Pour 2024, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2022, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %. Cette recette s'élèverait à 900 k€ au BP 2024, pour être prudent, contre 715 k€ au BP 2023 et seulement 513 k€ versés en raison des avances prises en compte par la préfecture au moment de leur solde seulement.

Des cessions d'immobilisations sont prévues en 2024, estimées à ce jour à 10 k€ pour le BP et ajustées si besoin, en cas de cessions, au moment des DM.

Après la prise en compte de la subvention en annuité du département pour 637 k€, de la subvention d'investissement du département pour 4 500 k€, comme au BP 2023, et de la subvention complémentaire pour le financement spécifique des travaux de restructuration du CFD, les recettes réelles représenteraient 6 448 k€, contre 5 842 k€ au BP 2023.

2.4.2 - Le solde de l'exercice antérieur

L'excédent de l'exercice 2023 pour la section d'investissement, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, est de + 4 062 k€. Ainsi la réalisation comptable des crédits de dépenses de l'exercice (émissions de mandats) s'élève à 66 % et 89 % pour les recettes (émissions de titres, qui n'est pas à 100 % car il y a eu moins d'opérations patrimoniales et moins de FCTVA que prévu) par rapport à la dernière DM. Les crédits reportés s'élèvent à 2 504 k€, qui étaient donc budgétisés sur l'exercice 2023 mais seront en réalité exécutés sur l'exercice 2024.

Après neutralisation des reports, l'excédent net est de 1 558 k€, contre 790 k€ au BP 2023.

2.4.3 - L'excédent de fonctionnement capitalisé

Il ne sera pas proposé d'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement au BP 2024.

2.5 - Les dépenses d'investissement

2.5.1 - Les dépenses d'équipement liées au plan d'actions du SDIS 2021-2026

Les dépenses d'équipement hors reports seraient de 9 648 k€ au BP 2024, contre 9 338 k€ au BP 2023. Elles prennent en compte le dernier versement de 110 k€ concernant la subvention au profit du projet NexSIS (80 k€ déjà versés en 2022 et 110 k€ en 2023). Cette subvention globale de 300 k€ vise à anticiper le passage du service à ce dispositif national unifié pour 2026.

Les dépenses d'équipement totales, hors plans d'équipements, présentées dans la 1^{ère} partie du rapport seraient de 5 097 k€ au BP 2024, contre 5 754 k€ au BP 2023. Elles prennent en compte la somme de 832 k€ de crédits permettant au service de faire face à des dépenses non budgétées.

Ces dépenses sont notamment impactées par la mise en œuvre des différents schémas directeurs du service.

Ces différents projets feront l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre de la présentation du budget primitif 2024.

Les dépenses d'équipement, hors reports, hors subvention NexSIS et hors crédits pour dépenses imprévues, seraient de 9 539 k€ au BP 2024, contre 8 473 k€ au BP 2023, soit 1 066 k€ de plus :



2.5.2 - Les dépenses financières

Les dépenses financières consacrées au remboursement du capital de la dette seraient de 665 k€ au BP 2024, contre 672 k€ au BP 2023, en raison d'un emprunt arrivé à échéance. Le SDIS n'a pas recouru à l'emprunt depuis 2016, grâce aux subventions d'équipement versées par le département.

2.6 - Les grandes masses financières

Tous ces éléments étant exposés, l'évolution du budget du SDIS, pour l'année 2024, pourrait se résumer ainsi :

- la section de fonctionnement passerait de 49 811 k€ au BP 2023 à 52 550 k€ au BP 2024 ;
- la section d'investissement passerait de 17 462 k€ au BP 2023, reports inclus, et opérations d'ordre patrimoniales internes à la section d'investissement (2 422 k€ au BP 2023) incluses, à 16.710 k€ au BP 2024, reports inclus mais opérations d'ordre patrimoniales internes à la section d'investissement non incluses ;

Hors reports et opérations d'ordre, le montant de la section d'investissement 2024 (crédits nouveaux) serait de 10 314 k€ contre 10 009 k€ au BP 2023.

3 - LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE DU SDIS

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifie l'article L. 3312-1 du CGCT, lequel dispose désormais que ce point fasse l'objet d'une présentation aux élus lors du rapport d'orientations budgétaires. La Loi NOTRe du 7 août 2015 renforce ces dispositions.

3.1 - La dette au 31 décembre 2023

3.1.1 - Le volume de la dette, capital restant dû (CRD)

Éléments de synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
La dette globale est de :	11 903 k€	11 232 k€
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2,93 %	4,35 %
Son taux moyen avec swap s'élève à :	3,21 %	3,45 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	14 ans et 8 mois	13 ans et 9 mois

La durée résiduelle moyenne est la durée restant avant l'extinction totale de la dette.

Le nombre d'emprunts en cours est de 10, auquel vient s'ajouter un contrat de swap (taux variable vers taux fixe à 1,98 %).

Le capital restant dû (CRD) peut se décomposer de la manière suivante, soit un total de 19,04 € par habitant DGF contre 20,14 € au 31 décembre 2022 :

CRD au 31 décembre 2023 en €	Dettes propres SDIS 71	Emprunts financés par le Département 71	Dettes totales
CRD - Montant total	649 460	10 582 566	11 232 026
CRD en € par Habitant Population départementale DGF 2023 = 589 943 Hab.	1,10	17,94	19,04

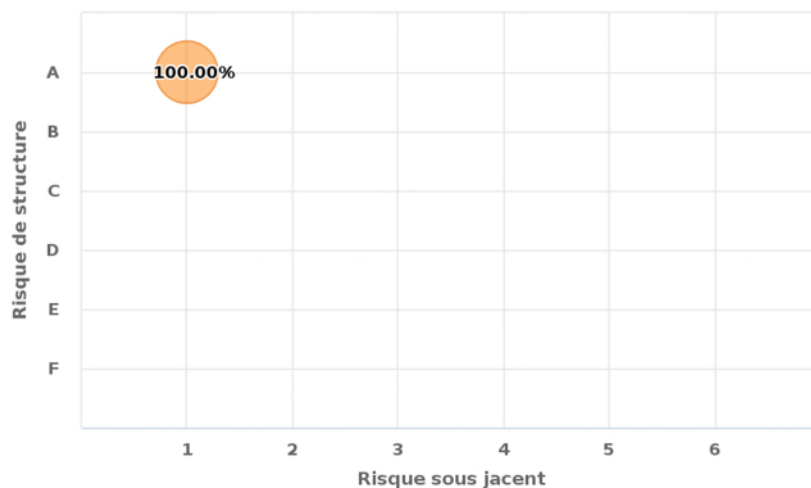
3.1.2 - La structure de la dette

La dette peut être répartie par nature ou par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 569 751 €	85,20 %	3,27 %
Variable	1 662 275 €	14,80 %	4,50 %
Ensemble des risques	11 232 026 €	100,00%	3,45 %

3.1.3 - La dette selon la charte de bonne conduite

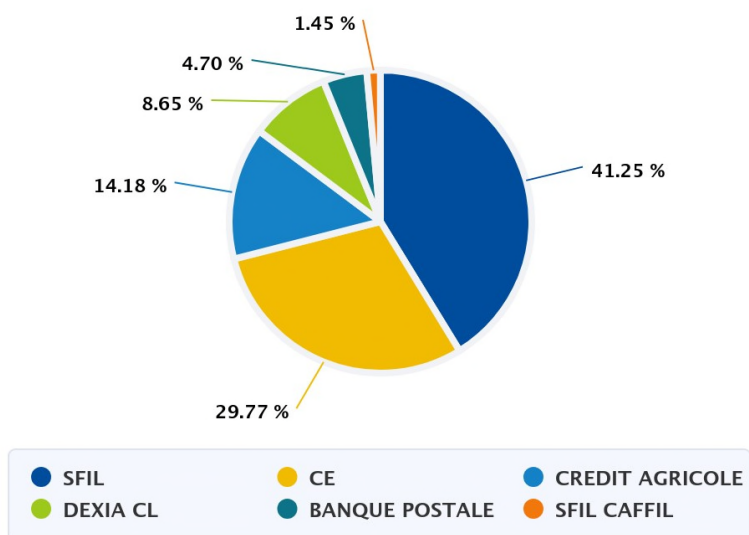
Le graphique ci-dessous permet de constater que tous les emprunts souscrits ne présentent aucun risque de taux et sont totalement sécurisés (absence d'emprunt structuré ou "toxique").



3.2 - Les partenaires financiers du SDIS de Saône-et-Loire

Ce sont 6 établissements bancaires qui détiennent les prêts du service :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	4 633 455 €	41,25%
CAISSE D'EPARGNE	3 343 678 €	29,77%
CREDIT AGRICOLE	1 592 618 €	14,18%
DEXIA CL	971 340 €	8,65%
BANQUE POSTALE	527 635 €	4,70%
SFIL	163 300 €	1,45%
Ensemble des prêteurs	11 232 026 €	100,00%



3.3 - Le profil d'extinction de la dette

Le remboursement de la dette se divise en deux parties. Pour 2023, l'annuité de la dette a été de 1 047 k€ :

- l'amortissement du capital supporté par la section d'investissement s'est élevé à 671 k€ ;
- le remboursement des intérêts liés à la dette (hors ICNE), supportés par la section de fonctionnement, était de 376 k€.

3.4 - La simulation de l'évolution de la dette

Grâce à la politique volontariste du département qui verse des subventions directes au SDIS pour ses équipements signifiants et pour lui permettre de maintenir une continuité de service permettant une distribution efficace des secours, il ne sera pas réalisé d'emprunt en 2024.

	2023	2024	2025	2026	2032
Encours moyen	11 639 242,94 €	10 971 736,36 €	10 297 045,09 €	9 601 515,38 €	5 009 056,31 €
Capital payé sur la période	671 281,30 €	664 377,43 €	685 243,91 €	706 980,18 €	829 449,43 €
Intérêts payés sur la période	376 493,20 €	379 253,45 €	334 849,65 €	306 878,15 €	168 907,45 €
Taux moyen sur la période	3,26%	3,38%	3,20%	3,16%	3,30%

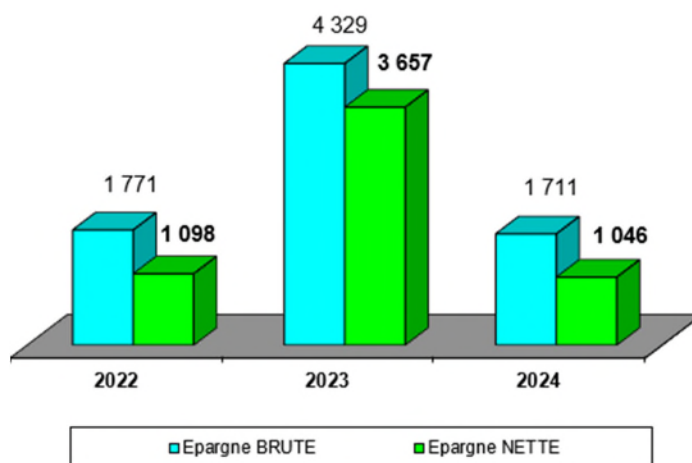
4 - ÉVOLUTION DES ÉPARGNES BRUTE ET NETTE

Pour ces deux ratios, les définitions de la direction générale des collectivités locales sont les suivantes :

Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et cessions de biens au cpte775) sur les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et, notamment, au remboursement de la dette.

Épargne nette : épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement après financement des remboursements de dette. Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement utilisée en comptabilité privée.

Evolution des EPARGNES BRUTES & NETTES



L'épargne nette augmente fortement en 2023, en raison des recettes plus importantes que les dépenses, comme vu dans le rapport.

L'évolution de ces épargnes pour les années à venir devrait revenir à des niveaux comparables aux années précédentes.

*
* *

Les orientations budgétaires 2024 concrétisent les engagements pris par le conseil d'administration et, d'une manière générale, la mise en œuvre des politiques publiques arrêtées pour le SDIS de Saône-et-Loire, en étroite collaboration avec les services du département.

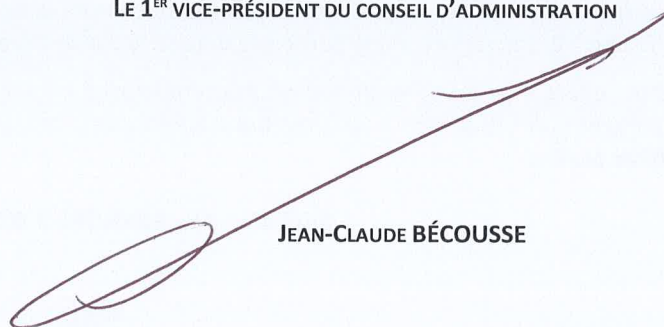
Elles prennent en compte les possibilités financières du département et découlent d'un véritable partenariat qui s'est illustré dans le cadre de l'élaboration de la convention de partenariat n° 7.

Cet ensemble s'inscrit pleinement dans l'axe majeur fixé pour la conduite du service, celui d'assurer une distribution des secours efficace, en maîtrisant les coûts, tout en préservant la nature d'un véritable service public de proximité.

DÉCISION

Après en avoir débattu, les membres du conseil d'administration prennent acte des orientations budgétaires pour l'année 2024.

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 13 FEV. 2024
- publié le 13 FEV. 2024

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Annexe 1

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2023	DM 2023/2	Convention 2024	BP 2024	Evolution BP/BPn-1
OPERATIONS REELLES ET MIXTES					
011 Charges à caractère général	8 000 000,00	7 573 489,00	7 766 080,00	7 766 080,00	-2,92%
Charges à caractère général - Continuité du Service	5 050 000,00	5 283 489,00	5 548 080,00	5 590 780,00	10,71%
Charges à caractère général - Fluides énergétiques	2 950 000,00	2 290 000,00	2 218 000,00	2 175 300,00	-26,26%
012 Charges de personnel et frais assimilés	34 018 000,00	34 018 000,00	35 950 000,00	35 950 000,00	5,68%
Charges de personnel et frais assimilés - Permanents & Titulaires	27 304 750,00	27 094 500,00	28 630 500,00	28 630 500,00	4,86%
Charges de personnel et frais assimilés - Volontariat	6 713 250,00	6 923 500,00	7 319 500,00	7 319 500,00	9,03%
65 Autres charges de gestion courante	1 303 200,00	1 732 256,00	1 638 493,49	2 227 920,00	70,96%
Charges de gestion courante - Continuité du Service	376 400,00	376 400,00	379 000,00	477 780,00	26,93%
65888 Charges diverses de gestion courante	926 800,00	1 355 856,00	1 259 493,49	1 750 140,00	88,84%
Total dépenses de gestion des services	43 321 200,00	43 323 745,00	45 354 573,49	45 944 000,00	6,05%
66 Charges financières	450 000,00	450 000,00	388 000,00	393 000,00	-12,67%
67 Charges spécifiques	20 000,00	64 000,00	3 000,00	3 000,00	-85,00%
68 Dotations aux provisions	20 000,00	42 805,00	10 000,00	10 000,00	-50,00%
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	43 811 200,00	43 880 550,00	45 755 573,49	46 350 000,00	5,79%
OPERATIONS D'ORDRE					
042 Opérations ordre entre sections	6 000 000,00	6 050 000,00	6 099 126,51	6 200 000,00	3,33%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	6 000 000,00	6 050 000,00	6 099 126,51	6 200 000,00	3,33%
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	49 811 200,00	49 930 550,00	51 854 700,00	52 550 000,00	5,50%

Annexe 2

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2023	DM 2023/2	Convention 2024	BP 2024	Evolution BP/BPn-1
OPERATIONS REELLES ET MIXTES					
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	817 200,00	796 550,00	730 000,00	798 100,00	-2,34%
74 Participations, dont :	43 619 000,00	43 649 000,00	44 623 822,00	44 535 822,00	2,10%
744 FCTVA	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00%
7473 Participation Département - Continuité de Service	21 000 000,00	21 000 000,00	21 000 000,00	21 000 000,00	0,00%
7473 Participation Département - Intérêts Plans Immo I et II	397 000,00	397 000,00	285 000,00	285 000,00	-28,21%
74748 Contributions Communes	9 058 880,00	9 058 880,00	9 457 515,00	9 457 515,00	4,40%
74758 Contributions Groupements de collectivités	12 936 120,00	12 936 120,00	13 505 307,00	13 505 307,00	4,40%
747888 Participations diverses	187 000,00	217 000,00	336 000,00	248 000,00	32,62%
75 Autres produits de gestion courante	209 123,01	164 123,01	161 117,64	157 127,37	-24,86%
013 Atténuation de charges	330 000,00	330 000,00	495 000,00	475 000,00	43,94%
Total recettes de gestion des services	44 975 323,01	44 939 673,01	46 009 939,64	45 966 049,37	2,20%
76 Produits financiers	33 000,00	33 000,00	80 000,00	75 000,00	127,27%
77 Produits spécifiques	21 000,00	21 000,00	310 000,00	160 000,00	661,90%
78 Reprises sur provisions	20 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00	-50,00%
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	45 049 323,01	45 013 673,01	46 409 939,64	46 211 049,37	2,58%
OPERATIONS D'ORDRE					
042 Opérations ordre entre sections	2 622 505,00	2 777 505,00	3 106 731,51	3 060 000,00	16,68%
TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 622 505,00	2 777 505,00	3 106 731,51	3 060 000,00	16,68%
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	47 671 828,01	47 791 178,01	49 516 671,15	49 271 049,37	3,35%
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1	2 139 371,99	2 139 371,99	2 338 028,85	3 278 950,63	53,27%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	49 811 200,00	49 930 550,00	51 854 700,00	52 550 000,00	5,50%

Annexe 3

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2023	DM 2023/2	Convention 2024	BP 2024 hors reports	RAR	BP 2024
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	11 745 895,00	11 640 895,00	9 963 368,49	9 648 902,00	2 504 488,74	12 985 100,00
Dep. Équipement individualisé en AP	4 367 297,66	3 995 501,80	5 120 000,00	5 273 583,00	719 337,47	5 992 920,47
Dossier stratégique & STRUCTURANT - IMMOBILIER 3 2018-2022	14 915,95	14 915,95				
La Clayette 2022-2024	444 803,64	50 082,64	1 070 000,00	1 070 000,00	6 506,32	1 076 506,32
Simard 2024-2025			150 000,00	150 000,00		150 000,00
Digoin 2024-2029			50 000,00	50 000,00		50 000,00
Centre de formation départemental (CFD) 2024-2028			600 000,00	600 000,00		600 000,00
Dossier stratégique - VEHICULES 3 2017-2020	137 554,00	160 479,14				
Dossier stratégique - VEHICULES 4 2021-2023	3 770 024,07	3 770 024,07	580 000,00	733 583,00	712 831,15	1 446 414,15
Dossier stratégique - VEHICULES 5 2024-2025			2 460 000,00	2 460 000,00		2 460 000,00
Vestes et pantalons de feu 2024-2026			210 000,00	210 000,00		210 000,00
Dep. Équipement hors AP	7 268 597,34	7 535 393,20	4 733 368,49	4 265 319,00	1 785 151,27	6 882 179,53
Continuité du service - HABILLEMENT	614 648,55	634 648,55	538 000,00	538 600,00	100 236,09	638 836,09
Continuité du service - ARI, PMI-équipes spé-EPI, Santé	986 340,60	986 340,60	1 147 220,00	1 146 893,00	87 306,05	1 234 199,05
Continuité du service - Autres immobilisations corporelles	4 912 693,11	4 758 754,11	1 984 100,00	2 109 826,00	1 348 918,26	3 458 744,26
Continuité du service - Autres immobilisations incorporelles			470 000,00	470 000,00	248 690,87	718 690,87
Continuité - Autres	754 915,08	1 155 649,94	594 048,49			831 709,26
204 Subventions d'équipements versées	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00		110 000,00
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	671 500,00	671 500,00	664 900,00	664 900,00		664 900,00
16 Total Capital dette à rembourser hors refinancement	671 500,00	671 500,00	664 900,00	664 900,00		664 900,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	12 417 395,00	12 312 395,00	10 628 268,49	10 313 802,00	2 504 488,74	13 650 000,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION						
041 - Opérations patrimoniales	2 422 100,00	2 422 100,00	1 024 672,00	0,00	0,00	0,00
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
040 Opérations ordre entre sections	2 622 505,00	2 777 505,00	3 106 731,51	3 060 000,00	0,00	3 060 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	5 044 605,00	5 199 605,00	4 131 403,51	3 060 000,00	0,00	3 060 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	17 462 000,00	17 512 000,00	14 759 672,00	13 373 802,00	2 504 488,74	16 710 000,00
001 Solde d'exécution investissement reporté	0,00	0,00				0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 462 000,00	17 512 000,00	14 759 672,00	13 373 802,00	2 504 488,74	16 710 000,00

Annexe 4

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2023	DM 2023/2	Convention 2024	BP 2024
Recettes d'équipement	4 500 000,00	4 500 000,00	5 102 279,00	4 900 000,00
Subventions Pacte capacitaire			202 279,00	
Subventions Feder				
Subvention Département - Continuité de service	4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
Besoin de financement complémentaire CFD			400 000,00	400 000,00
Recettes financières	1 341 989,50	1 341 989,50	1 639 424,32	1 547 731,97
FCTVA	714 800,00	714 800,00	1 002 424,32	900 731,97
Subvention Département- Capital Plans Immo I et II	617 600,00	617 600,00	637 000,00	637 000,00
024 Produits de cessions des immobilisations	9 589,50	9 589,50		10 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 841 989,50	5 841 989,50	6 741 703,32	6 447 731,97
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
041 - Opérations patrimoniales	2 422 100,00	2 422 100,00	1 024 672,00	0,00
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
040 Opérations ordre entre sections	6 000 000,00	6 050 000,00	6 099 126,51	6 200 000,00
021 Virement complémentaire	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	8 422 100,00	8 472 100,00	7 123 798,51	6 200 000,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	14 264 089,50	14 314 089,50	13 865 501,83	12 647 731,97
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 001	14 264 089,50	14 314 089,50	13 865 501,83	12 647 731,97
001 Solde d'exécution investissement reporté	3 197 910,50	3 197 910,50	894 170,17	4 062 268,03
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 462 000,00	17 512 000,00	14 759 672,00	16 710 000,00